



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-et-un le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 12 mai 2021

Présents : Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Denis GIRAUD), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Lionel BALLETT (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Frédéric CHATEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal (délibération n°2021_58)

Le Maire informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Gilles PALOMAR en date du 28 avril 2021, et en application de l'article L270 du Code électoral, Monsieur Pascal FARIN en tant que candidat suivant sur la liste « Citoyens unis pour Ruy-Montceau » s'est vu conférer la qualité de conseiller municipal. Le Maire souhaite la bienvenue dans cette Assemblée à Monsieur FARIN en lui demandant de bien vouloir siéger aux commissions dans lesquelles Monsieur PALOMAR était membre, ce que Monsieur FARIN accepte.

Le Conseil prend acte de cette installation.

Approbation du procès-verbal de séance du 06 avril 2021 (délibération n°2021_59)

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la présente séance.

Monsieur RABUEL revient sur le 1^{er} paragraphe de ce compte-rendu, relatif à l'approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mars, en précisant avoir réécouté les propos enregistrés et confirme maintenir sa réclamation. Le Maire répond que cela ne lui semble néanmoins pas correspondre, cependant, une nouvelle écoute de cet enregistrement sera réalisée avec une retranscription qui sera annexée à ce procès-verbal et adressé aux conseillers.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance tenant compte de ces éléments.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil (délibération n°2021_60)

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant TTC
2021_36	Louage du Logement communal T5 Sis 450 rue de la Salière	Commune de Ruy-Montceau	750 €
2021_50	Préemption maison R+2 cadastrée AO31	Mr et Mme SAUTARD 38300 Ruy-Montceau	265 000 €
2021_51	Renouvellement du stock de gasoil des services techniques	SAS CARRON et Cie 1179 route départementale 1085 38300 Nivolas-Vermelle	3 185,04 €
2021_52	Réparation du tracteur communal « KUBOTA »	SARL Bièvre Services Agri 51 route de l'Aéroport 38590 St Étienne de St Geoirs	6 589,32 €

2021_36 : Le Maire précise qu'il s'agit du logement T5 remis à l'état neuf par les services communaux, dont le loyer a été fixé à 750€ correspondant au montant des logements T4 des logements aidés actuels. Le Maire ajoute que la préoccupation reste d'avoir des locataires qui soient à jour de leur loyer et qui entretiennent bien leur logement.

2021_50 : Le Maire Précise que cette préemption entre dans le cadre du projet de revitalisation du centre village. Monsieur HYVER demande quel est le projet défini pour cette maison, s'agit-il de la réhabiliter ou de la démolir ? Le Maire répond que cette acquisition est partie intégrante du projet global dans un ensemble, et qu'il faut attendre d'avoir un certain nombre de maisons pour définir précisément le projet global.

2021_52 : Le Maire précise que la réparation du tracteur a dû se faire à Saint-Étienne de Saint-Geoirs puisqu'il s'avère qu'il n'y a pas de garage en capacité d'intervenir sur ce type d'engin, en proximité immédiate, ce qui est regrettable.

Le Conseil prend acte de cette communication des décisions ainsi prises par le Maire dans le cadre de sa délégation permanente de pouvoir et de signature.

Compétence «PLU, documents d'urbanisme et carte communale» de la CAPI (délibération n°2021_61)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette loi dispose que les communautés de communes et d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération dans les 3 mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet important, dont il n'est pas toujours évident de voir les tenants et aboutissements.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

L'article 5 de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence a prévu que l'opposition à ce transfert pouvait s'exprimer entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021

Pour que cette compétence ne soit pas transférée à la CAPI, il faut qu'au moins 6 communes délibèrent contre ce transfert, et ces communes doivent regrouper au moins 21 507 habitants (au dernier recensement, la CAPI comptait 107 535habitants).

Monsieur le Maire rappelle que 20 mars 2017, 14 communes avaient transmis à la CAPI une délibération de leur conseil municipal s'opposant au transfert de cette compétence. Ces 14 communes représentent environ 93 000 habitants. La CAPI a pris acte de la minorité de blocage concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Considérant que la commune souhaite maîtriser, à son échelle, le développement urbain de son territoire,

Considérant que le transfert de compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme réduirait les prérogatives de la commune

Considérant que le PLUi ne correspondrait pas forcément aux souhaits communaux en termes de développement urbain et d'aménagement du territoire communal

Considérant que la commune souhaite garder cette compétence, car elle dispose d'une connaissance complète de son territoire, et que cette compétence donne une valeur et une responsabilité aux élus locaux

Le Maire propose de voter contre ce transfert de compétence.

Monsieur CONESA Franck informe l'Assemblée qu'en novembre 2020, ce sujet avait été discuté en commission urbanisme au cours de laquelle un cadre a été bâti avec des avantages et des inconvénients. Cette réunion fût très enrichissante, et il lui semble dommage de ne pas démarrer tout de suite ce transfert de compétence car sa conviction est que la CAPI est l'organisme le plus compétent pour cette gestion et que, dans tous les cas, refuser ce transfert de compétence, ne permettrait que de gagner tout au plus 3 années, qu'il s'agirait de « reculer pour mieux sauter ». Monsieur CONESA précise néanmoins respecter tous les avis et remercie l'Assemblée d'avoir écouté son propos.

Le Maire répond que c'est bien de vouloir « sauter tôt », cependant il faut être certain d'arriver de l'autre côté. Il précise son propos en expliquant qu'il s'agit d'une question de temporalité. En effet, il est actuellement trop tôt pour ce transfert, La Municipalité souhaite développer un projet prospectif sur le devenir de la commune et concrétiser cette vision dans le PLU avant de le transférer à la CAPI.

Monsieur RABUEL informe le Conseil que le Président de la CAPI avait, en son époque, porté à connaissance des communes, le retour d'expérience des collectivités qui avaient choisies cette option pour recueillir leur retour d'expérience. Monsieur RABUEL précise rejoindre le Maire, estimant que la CAPI n'est pas prête pour porter ce projet en précisant qu'aujourd'hui, le SCoT est un document beaucoup plus contraignant, et, s'agissant d'un document opposable, impose l'obligation de retranscrire dans le PLU ses prescriptions et dicte ainsi l'urbanisme.

Monsieur RABUEL estime que les services ne sont pas actuellement structurés pour porter ce projet, cependant, le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) va devenir obligatoire et qu'il convient donc de s'y préparer avant qu'il ne soit imposé par l'État. Il souligne que le PLUi se fera en concertation avec les communes tout en insistant sur le SCoT qui reste le texte le plus contraignant.

Pour finir, Monsieur RABUEL précise que pour rester cohérent avec la démarche de l'époque, il fait le choix de s'abstenir.

Le Maire remercie Monsieur RABUEL et confirme que les choses sont plus complexes que de prime abord. En effet le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Nord Isère, est un document opposable très dense et très complexe, mais surtout, notre PLU est actuellement compatible avec le SCoT 2012 et a été lancé un lourd travail pour le rendre compatible au SCoT 2019. À cet effet, il a été décidé d'intégrer dans les réunions, la direction du Syndicat Mixte ayant pour mission l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT, mais aussi la Direction Développement économique et de l'habitat de la CAPI, mais qu'il n'est pas évident de concilier les réglementations de ces entités. Pour finir, le Maire estime en effet que l'histoire se dirige vers le PLUi à l'image des communautés de communes voisines mais sera structuré différemment (la communauté de communes les Vals Du Dauphiné a opté pour une gestion en phases distinctes, par un PLUi-Est puis Ouest pour être ensuite dans l'avenir fusionnés), que cette gestion intercommunale du document d'urbanisme ne devrait pas enlever des prérogatives aux communes, donc l'objectif est de se mettre au niveau souhaité en cohérence avec les objectifs fixés pour ensuite se diriger vers ce PLUi.

Le Maire propose à l'Assemblée de se positionner sur ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité absolue (Pour : 1 voix, Abstentions : 9 (7+2pouvoirs), Contre : 17), REFUSE le transfert de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CAPI, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Pacte de Gouvernance de la CAPI (délibération n°2021_62)

Le Maire expose à l'Assemblée la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles appartiennent, possibilité introduite par la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019. Ce texte stipule que le Pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI. Celui-ci permet ainsi de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus et de placer tous les Maires au cœur de l'intercommunalité, et permet de créer un espace de dialogue politique autour de questions essentielles et de les traduire dans l'élaboration du projet communautaire.

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 10 octobre 2020, a approuvé l'élaboration de ce document. Un groupe de travail composé de 5 élus communautaires a été chargé de rédiger un projet de Pacte (exemplaire ci-joint). Au travers du document proposé, la CAPI et ses communes membres, s'attachent à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel.

Le document s'articule ainsi autour de 4 éléments :

1. Un préambule court qui constitue une charte des valeurs communes aux conseillers municipaux et communautaires.
2. La présentation de la gouvernance de l'intercommunalité.
 - La 1ère partie rappelle les instances existantes (bureau – conseil- commissions-conférence des maires)
 - La 2ème partie propose des engagements de la CAPI à l'égard des élus communaux mais également des communes à l'égard de la CAPI.
3. Les instances consultatives et participatives.
 - Le conseil local de développement
 - La commission consultative des services publics locaux
 - La commission d'accessibilité
 - Le panel citoyen, nouveauté de ce mandat

Un schéma récapitule l'ensemble du processus décisionnel.

4. Les engagements politiques du mandat et leur articulation, à savoir :

- Le projet de territoire
- La mutualisation
- Le Pacte financier et fiscal

Ce pacte de gouvernance a vocation à évoluer au fil du mandat. Il doit être élaboré dans un délai global d'un an après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les communes disposant d'un délai de 2 mois après transmission d'un projet pour rendre un avis.

Le Maire précise que le fonctionnement de cette entité peut paraître complexe avec la gestion en « Bureau », le fonctionnement par « conférence des Maires », élargie ou non, le conseil communautaire, ... Un certain nombre de Maires préside des commissions au nombre de 19, des inter-commissions, ... Le Maire exprime le souhait que les conseillers qui ont été désignés pour participer à ces commissions, puisse en faire régulièrement un retour au niveau du Conseil, afin de permettre une meilleure information et compréhension des différents domaines d'intervention et de compétence, et donc du fonctionnement de la CAPI. Pour terminer le Maire rappelle que le projet de territoire est de même en cours d'élaboration.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Approuve le Pacte de gouvernance de la CAPI, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Désignation des représentants de la CLECT de la CAPI (délibération n°2021_63)

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres.

Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune, ou encore de transfert d'un nouvel équipement.

La commission élit son Président et un vice-Président parmi ses membres. Cette commission est composée exclusivement de conseillers municipaux, chaque commune membre disposant au moins d'un représentant désigné par son Assemblée. Le Conseil Communautaire n'a pas, par conséquent, à se prononcer sur la désignation des membres. En revanche, il lui appartient de fixer la composition de la commission et la répartition des représentant entre les communes membres.

Le Conseil Communautaire a ainsi fixé, par délibération du 17 décembre 2020, la composition de la CLECT comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants,
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Le Maire propose à Monsieur RICCIARDONE Aristide de prendre la charge de délégué titulaire et à Madame BARBIER Mireille de bien vouloir le suppléer.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Désigne Monsieur RICCIARDONE Aristide en qualité de délégué Titulaire, Madame BARBIER Mireille en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune à la CLECT de la CAPI, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Porté à connaissance du rapport de la Cour des Comptes (délibération n°2021_64)

Le Maire informe le Conseil que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la CAPI pour les exercices 2013 à 2019. Ce rapport, communiqué à l'ensemble de l'Assemblée par la mise à disposition d'un lien de

téléchargement adressé avec la convocation à la présente séance, fait état d'une intercommunalité très intégrée, ayant développé des activités vers la population comme l'accueil de la petite enfance ou la lecture publique.

Il ressort néanmoins de ce rapport une mutualisation des services avec ses communes membres « embryonnaire », un manque de maîtrise du projet de construction de la plateforme ASTUS (développement de nouvelles solutions pour la construction et la rénovation) questionnant le devenir du budget annexe industriel et commercial structurellement déficitaire.

La situation financière actuellement satisfaisante est nuancée par la modestie des investissements réalisés et le niveau élevé des programmes pluriannuels d'équipement prévus, et par la nécessaire baisse des ressources en lien avec l'évolution de son statut (de bénéficiaire à contributeur) dans le cadre du mécanisme national de péréquation financière horizontale.

Enfin, la gestion interne et plus particulièrement des ressources humaines, a fait l'objet d'observations d'anomalies dont la régularisation permettrait de dégager des économies substantielles (entre autre, le surcoût lié au non-respect du temps de travail légal est évalué à un peu plus de 1,1M€/an).

Ce rapport fait état des recommandations suivantes :

En matière de gestion interne : respecter les stipulations relatives au suivi de la convention de service commun des systèmes d'information,

En matière de gestion des ressources humaines : respecter la réglementation en matière de temps de travail, et en matière de recrutement des agents publics,

En matière de gestion financière : fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs avec les comptes de gestion, et fiabiliser les modalités de constatations et de reprise des provisions.

L'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que l'EPCI ainsi audité, doit produire, dans un délai d'un an, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Maire précise que le Président de la CAPI a fait un récapitulatif en conseil communautaire avec un certain nombre de points soulevés tant que sur la période des mandats précédents qu'actuelle. Il s'agit d'un audit financier et organisationnel donnant lieu à des recommandations sur un certain nombre de dysfonctionnement observés avec un volet « Ressources Humaines » assez détaillé dans le rapport (congrés, heures supplémentaires, véhicules de fonction, régime indemnitaire, temps de travail, défauts de délibérations...) et dont la conformité à la réglementation sur le temps de travail notamment devrait être réglé d'ici janvier 2022 d'après le Président.

Monsieur RABUEL souligne que le terme « approbation » du titre apparaissant dans la note de synthèse ne semble pas approprié. Le Maire confirme qu'il ne s'agit pas en effet d'un vote d'approbation mais d'une présentation donnant lieu à un débat.

En application de l'article L243-17 du code des juridictions financières, ce rapport est ainsi présenté par le Maire de chaque commune-membre à son Conseil Municipal et donne lieu à un débat. Le Conseil charge donc le Maire des formalités liées à cette présentation ayant été ouverte à un débat.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2019 de l'eau potable et de l'assainissement de la CAPI (prestataire SEMIDAO) (délibération n°2021_65)

En l'absence de Monsieur VERJAT, Madame GAGET Christine présente à l'Assemblée, le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement

dont une copie a été adressée par voie dématérialisée à chaque conseiller avec la convocation à la présente séance.

Ce rapport rappelle les principales caractéristiques du service de l'eau potable dont l'exploitation est gérée par une délégation de service public depuis le 1^{er} mai 2018 pour une durée de 10 ans. Ce contrat d'affermage (dont le titulaire est le SEMIDAO) concerne 18 communes dont le village de Ruy (Montceau étant gérée par la syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan).

Les ressources en eau potable sont de nature souterraines et prélevées principalement dans la nappe alluviale de la Bourbe et celle de Chesnes, avec un rendement brut sur l'ensemble du territoire de 78%.

La qualité de l'eau est régulièrement analysée et fait état d'un taux de conformité de 99,4% pour l'aspect microbiologique et de 98,5% pour ses propriétés physico-chimiques. Les non-conformités relevées portant sur la concentration en nitrate ont été rapidement résolues par l'augmentation du taux de dilution de la ressource. Celles portant sur la turbidité (eaux troubles) et l'aspect bactériologique, dont l'origine semble provenir des essais effectués sur les PEI (Points d'eau Incendie) ont été solutionnées par des purges sur le réseau.

Un suivi attentif des ressources dites « en sommeil » (non utilisées en distribution car présentant des teneurs élevées en déséthylatrazine et nitrate) permet de surveiller leur évolution pour pouvoir envisager leur mise en distribution en cas d'amélioration. C'est le cas de la source de Ravineaux, pour laquelle l'ARS (Agence Régionale de Santé) sollicitée, a mis en place un suivi plus régulier afin de valider la possibilité de remise en service.

Le réseau comporte quelques branchements en plomb susceptibles d'altérer la qualité de l'eau en s'y dissolvant. En 2014, l'ensemble des branchements en plomb recensé avait été supprimé. Néanmoins, à la suite d'enquêtes, de nouveaux branchements en plomb ont pu être identifiés les années suivantes, leur nombre reste limité.

Ce rapport fait état d'une moyenne tarifaire, au 1^{er} janvier 2020, de 4,08^{€TTC}/m³ pour une consommation de 120m³, redevances comprises (moyenne arithmétique des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la CAPI) représentant une augmentation de 1,8% par rapport à l'année précédente. Cette moyenne une fois pondérée, en prenant en compte l'hétérogénéité de la répartition des tarifs sur le territoire, est portée à 1,11^{€TTC}/m³.

Les faits marquants ressortant de ce rapport portent aux conséquences de l'épisode neigeux du 14 novembre 2019, dont les coupures de courant ont eu un impact sur l'alimentation en eau du territoire, nécessitant une forte mobilisation pour cette gestion de crise et la mise en place de sites de regroupement pour assurer une distribution d'eau potable en bouteille (7 200 bouteilles distribuées).

En ce qui concerne la collecte et le traitement des eaux usées, le gestionnaire fait état d'un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales de 974,8km principalement composé de réseau de type séparatif dont 437,9km exclusivement réservé aux eaux pluviales.

Le service comprend 5 sites de traitement des effluents dont 3 stations à boues activées et 2 lagunes (dont la lagune de Crachier déconnectée en 2019 et la poursuite sur l'année 2019 du projet de déconnection de la dernière lagune à Chezeneuve).

La capacité totale de traitement des 5 ouvrages est de 255 195EH (Équivalent Habitant) dont 254 700EH pour les 32 stations de type boues activées.

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration est de 94,5% avec un taux de conformité de 100% des boues issues des filières conformes à la réglementation et évacuées

majoritairement en compostage ou en épandage agricole (les boues produites par les lagunes sont stockées et feront l'objet d'un plan d'épandage lors de leur abandon).

Pour résumer, les principaux atouts de la CAPI relevés pour l'année 2019 sont :

Pour le service de l'eau potable :

- ✓ Une cartographie des réseaux à jour pour plus de 95% de son territoire,
- ✓ L'adoption du schéma directeur d'eau potable en 2012 pour définir la programmation des travaux à venir pour l'amélioration du service.

Pour le service d'assainissement :

- ✓ Les bons rendements épuratoires (taux de conformité à 100%),
- ✓ La réception des travaux d'extension à la station d'épuration Traffeyères,
- ✓ La bonne gestion des boues (sans envoi en au centre d'enfouissement technique) et 51% des boues produisant du compost normalisé sur les ouvrages de la CAPI,
- ✓ Le réseau répertorié à plus de 95% dans le Système d'Information Géographique (SIG),
- ✓ Un schéma directeur finalisé en 2019.

Les **principaux points d'amélioration** sont :

Pour le service de l'eau potable :

- ✓ Améliorer les rendements de certains réseaux encore fuyards malgré les progrès réalisés avec le déploiement d'outil de gestion patrimonial des réseaux,
- ✓ L'augmentation de la protection des captages pour pérenniser la qualité de l'eau,
- ✓ Augmenter la fiabilisation portant sur l'analyse des risques de défaillances des installations,
- ✓ Poursuivre la fiabilisation de l'ensemble des données du service,
- ✓ Réaliser un nouveau schéma directeur pour disposer d'une vision prospective du bilan besoin/ressource et des capacités pour chaque unité ainsi que se doter d'outils techniques permettant d'aboutir à une efficience de la dépense pour le renouvellement patrimonial des réseaux.

Pour le service d'assainissement :

- ✓ Améliorer la connaissance du réseau avec le déploiement de l'autosurveillance sur les points de rejet en milieu naturel, et la mise en œuvre du Diagnostic Permanent,
- ✓ Répondre à l'objectif de respect de la réglementation sur les temps de collecte,
- ✓ Finaliser les 20% restant du zonage d'assainissement collectif/non-collectif,
- ✓ S'orienter vers une étude permettant une efficience de la dépense pour le renouvellement du patrimoine des réseaux.

Le Maire remercie Madame GAGET pour cet exercice et précise que le rapport complet est un document très dense et très intéressant. Ce rapport traite en effet de l'eau potable, des sources, des captages, de l'assainissement collectif et non-collectif en rappelant que sur Montceau, l'assainissement est géré par une autre structure, anciennement syndicat de Montcarra dénommé le SEPEC.

Le Maire ajoute qu'il s'agit du rapport de l'année 2019 en raison du retard pris, et que, prochainement, le rapport 2020 serait présenté à l'Assemblée. Ce rapport traite du prix de l'eau (actuellement à 1€68 et 2€43 l'assainissement collectif et qu'effectivement, quand les usagers payent l'eau, ils payent pour une grande part, la redevance d'assainissement.

Concernant l'Assainissement Non-Collectif, le service du SPANC (**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on-**C**ollectif) se charge des contrôles et va relancer pleinement son activité pour une gestion d'un peu plus de 2 000 installations dont 450 à 460 sur Ruy-Montceau. Enfin, ce rapport présente un « niveau de fuite », reflet de la qualité du réseau, correspondant à la différence entre le volume capté et le volume facturé, expliqué par la fragilité des canalisations en ciment, non dangereuses mais fragiles face aux mouvements de terrains.

Au final, ce rapport est le reflet du travail reconnu et réalisé par la SEMIDAO, tant sur les inondations, que les équipements de suppression et reflète la complexité de gestion de crise en cas de coupure d'électricité.

Le Maire termine en précisant que, prochainement ce syndicat allait changer de nom puisqu'il ne s'agira plus d'un SEN (Service d'Exploitation Mutualisé) par modification de statuts suite à sa fusion avec l'agence de l'eau en prenant la compétence sur l'ensemble du territoire de la CAPI.

Le Conseil prend acte de cette communication du rapport 2019 du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) 2019 de l'eau potable et de l'assainissement de la CAPI (prestataire SEMIDAO).

Création d'un poste non-permanent à temps complet de droit privé (contrat aidé) affecté aux services techniques (délibération n°2021_66)

Le Maire expose à l'Assemblée qu'une collaboration avec le service CAP-Emploi permet la mise en place d'un financement à hauteur de 65% d'une base hebdomadaire de 30h pour un contrat de droit privé « Parcours Emploi Compétence » permettant au bénéficiaire d'acquérir des compétences dans un objectif de s'inscrire dans une vie professionnelle stable.

Il est ainsi proposé de créer cet emploi à temps complet, en l'affectant aux services techniques, pour une durée maximale de 18 mois (9 mois renouvelables). Le salaire est basé sur le SMIC avec un parcours de formation prévu afin de poursuivre l'intégration de ce bénéficiaire, actuellement en remplacement d'un de nos agents, pour lui permettre de monter en compétence et en autonomie.

Monsieur RABUEL demande si la personne pressentie sur ce poste est identifiée, le Maire répond qu'en effet, cette personne a déjà assuré un remplacement aux services techniques et qu'une convention avec l'organisme CAP Emploi a pu être signée pour permettre cette collaboration.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Décide la création d'un poste non-permanent à temps complet, de droit privé, à compter du 15 mai 2021 pour une durée de 18 mois (9 mois renouvelables) par la contractualisation par le biais de CAP-EMPLOI pour un contrat de type CUI-PEC, dont la rémunération est basée sur le SMIC, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Création de 2 postes non-permanents à temps complet pour la période estivale, affectés aux services techniques (emplois saisonniers) (délibération n°2021_67)

Le Maire rappelle que, traditionnellement, la commune propose aux jeunes la possibilité de vivre une expérience professionnelle durant leurs vacances d'été par le biais d'un contrat saisonnier en renfort des services techniques.

Le Maire propose donc de créer 2 postes non-permanents à temps complet pour couvrir la période juillet-août 2021, dont la rémunération est basée sur l'indice minimum d'adjoint technique.

Ces postes seront pourvus par 4 personnes (2 en juillet et 2 autres en août) afin d'ouvrir cette possibilité à plus de jeunes citoyens.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Décide la création de deux postes non-permanents à temps complet, de droit public, au motif de besoin saisonnier, pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} juillet 2021, postes affectés aux services techniques, dont la rémunération est basée sur l'indice minimum d'adjoint technique, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet (délibération n°2021_68)

Le Maire rappelle que par délibération, un poste non-permanent d'adjoint administratif a été créé

pour renforcer nos effectifs. La personne affectée sur ce poste avait déjà assuré le remplacement d'un agent en disponibilité et s'est montrée tout aussi investie sur cette deuxième mission qui trouvait son origine dans une augmentation des besoins rendant nécessaire ce renfort.

Il apparaît que l'augmentation de cette charge de travail s'est accrue tant sur la gestion des dossiers de l'urbanisme que sur les ressources (RH et comptabilité), il est donc proposé à l'Assemblée, de pérenniser cet emploi par la création d'un poste permanent à temps complet pour couvrir ce besoin pérenne augmentant ainsi les effectifs d'un ETP (Équivalent Temps Plein)

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Décide la création d'un poste permanent, d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021, et charge le Maire des formalités liées à cette décision.

Questions diverses

Le Maire demande si des questions orales sont émises.

Monsieur FARIN demande si une date de départ du champ de foire des gens du voyage est prévue. Le Maire répond qu'effectivement ce départ est prévu en fin de semaine en précisant que n'étant pas globalement en règle au niveau de la CAPI sur ce thème, et après en avoir discuté plusieurs fois avec Madame la Sous-Préfète, il s'avère que sur le volet administratif nous n'ayons pas de moyens pour traiter ce problème.

Le Maire regrette d'autant cette situation que sur ce cas de figure, l'aire aménagée de Villefontaine était disponible et aurait pu recevoir cette famille, mais ceux-ci n'ont pas voulu s'y installer.

Monsieur FARIN demande ce qu'il en est de la coupe de foin du champ de foire, le Maire répond qu'en fin de semaine, l'état des foins sera constaté et qu'il sera fait au mieux avec l'agriculteur retenu.

Monsieur FARIN demande si un courrier réponse sera adressé pour cette coupe de foin aux postulants, le Maire répond que dès que le terrain sera libéré, un courrier sera en effet adressé aux agriculteurs concernés.

Aucune autre question orale n'étant soulevée, le Maire précise que le dernier conseil avant l'été est programmé fin juin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h.

Vu pour être affiché et publié le 28 mai 2021 dans le respect des prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Frédéric CHATEAU

